



DELIBERATION N° 98/72 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A L'EXTENSION DU DISPOSITIF D'AIDE  
AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

SEANCE DU 24 JUILLET 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt quatre juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI  
M. Frédéric ORSINI à M. Jules-Paul NATALI  
M. Ange SANTINI à M. Paul RUAULT

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

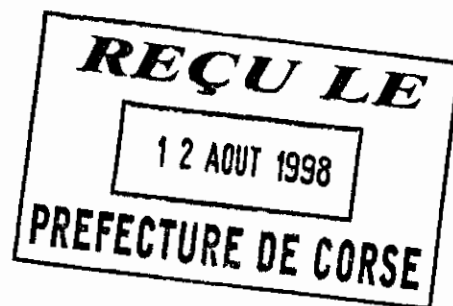
Jean-Charles COLONNA, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Baptiste LANTIERI, Émile MOCCHI, Michel STEFANI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 94/85 AC du 25 juillet 1994 portant adoption du règlement des aides au financement de l'activité économique,
- VU** la délibération n° 95/02 AC du 9 février 1995 portant modification du règlement des aides au financement de l'activité économique,
- VU** la délibération n° 95/25 AC du 27 mars 1995 portant modification de la mesure d'aide au financement de l'activité économique,
- VU** la délibération n° 97/11 AC du 21 février 1997 portant approbation du programme concerté d'actions touristiques,
- VU** la délibération n° 97/44 AC en 26 juin 1997 relative au taux plancher sur opérations de bonification d'intérêts d'emprunts,
- VU** la délibération n°97/45 AC du 26 juin 1997 relative aux mesures d'aides au financement de l'activité économique qui décide la suspension du volet « restructuration financière »,

- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la commission du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification présenté par M. Antoine GIORGI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** dans le cadre du Plan Concerté d'Action Touristique et pour les entreprises concernées par celui-ci, la Collectivité Territoriale de Corse apportera son concours au titre de la mesure d'aide au financement de l'activité économique, y compris en faveur des entreprises qui exercent une activité saisonnière.

Cette intervention prendra la forme d'une bonification de taux sur les quatre premières années des prêts contractés pour financer des travaux d'adaptation.

Pour les besoins de cette opération, l'Agence de Développement Economique de la Corse sera saisie par l'Agence du Tourisme de la Corse qui aura préalablement procédé à l'instruction de la demande de subvention formulée pour ces mêmes travaux.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
 par le Président de l'Assemblée de Corse  
 et par délégation  
 L'Administrateur Général des Assemblées

  
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 24 juillet 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse



José ROSSI